

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.441 Vœu relatif au statut d'accompagnant·e d'élèves en situation de handicap et à l'inclusion scolaire

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les vœux adoptés dans les 12^e et 14^e arrondissements à l'unanimité.

Considérant l'ambition du projet de société inclusive prônée par les différents gouvernements depuis la publication de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que ladite loi fixe l'obligation d'assurer à l'enfant en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire au plus près du domicile, de garantir une continuité du parcours scolaire et d'assurer l'égalité des chances aux examens ;

Considérant la loi de refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013, qui indique que le service public de l'éducation veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction ;

Considérant l'insuffisance des moyens humains et financiers déployés par l'État pour mettre en oeuvre cette politique, notamment au sein du ministère de l'Éducation nationale ;

Considérant le déficit d'accompagnant·e·s d'élèves en situation de handicap (AESH) du fait de la précarité salariale compte tenu de la nature des contrats imposés par l'Éducation nationale (mi-temps, contrats aidés, contrat de droit public au Smic) ;

Considérant la mise en péril du projet d'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap du fait dudit déficit d'accompagnant·e·s (plus de 400 AESH manquants dans l'Académie de Paris pour la rentrée scolaire 2018-2019, soit 700 élèves des 1^{er} et 2nd degrés qui ne bénéficient pas de l'accompagnement auquel ils ont droit) ;

Considérant que des élèves en situation de handicap peuvent voir leur droit à accéder à l'école bafoué du fait de ce manque d'accompagnant·e·s ;

Considérant qu'il manque dans l'Académie 40 à 50 places en Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), contraignant autant d'élèves qui ont droit à cet enseignement spécialisé à être scolarisés dans des classes non-adaptées ;

Sur proposition de Nicolas Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Hervé Bégué, et des élu·e·s du Groupe communiste-front de gauche, le Conseil de Paris

Émet le vœu

que la Maire de Paris se rapproche du Ministre de l'Éducation nationale en vue de :

- faire sortir les AESH de la précarité en leur allouant un budget suffisamment conséquent pour leur assurer une juste rémunération, condition nécessaire pour augmenter l'attractivité de ce métier, et réduire ainsi les difficultés de recrutement ;
- d'augmenter les quotités horaires et privilégier ainsi les temps pleins correspondant aux heures d'enseignement obligatoires délivrées aux élèves en fonction des cycles ;
- de les impliquer dans la concertation pour rénover le dispositif d'accompagnement des élèves en situation de handicap pour la rentrée scolaire 2019 ;
- de mettre en place des perspectives de carrière qui pérenniseront l'emploi d'accompagnant·e d'élèves en situation de handicap : AESH-primaire, AESHV secondaire, AESH-référent, AESH-inspecteur ; ce qui aura pour conséquence, la création du vivier d'accompagnant·e·s nécessaire à la réalisation d'un accompagnement continu auprès desdits élèves dont le droit à l'accès à la scolarisation et à la citoyenneté sera enfin respecté et appliqué, uniformément sur tout le territoire.
- qu'une place en ULIS soit proposée dans les meilleurs délais, à tous les élèves qui en ont besoin.